



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

### compte-rendu

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre LEONARDI

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants (dont 6 pouvoir(s)) : 29	L'an deux mille dix huit, le cinq juillet le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 28 juin 2018
---	--

Etaients présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre BRÉHAIGNE , Madame Anne CHARLOT , Madame Marie-Cécile DUCHESNE , Monsieur Bruno MAISONNEUVE , Monsieur Paul LAPAUSE , Monsieur Anthony MOREL , Madame Marie-Annick BOUQUAY , Monsieur Jean-Luc VEILLÉ , Monsieur Jean-Yves BESNARD , Madame Michèle PRACHT , Madame Jeanine LEBouc , Madame Constance MOUCHOTTE , Monsieur Lionel LE MIGNANT , Monsieur Pascal SOUVESTRE , Madame Nathalie MARTIN , Monsieur Paul TRAVERS , Mme Viviane GUERMONT , Monsieur Pascal BOUVIER , Monsieur Gontran PAILLARD , Madame Christèle TROPÉE , Monsieur Pierre LEONARDI , Monsieur Hervé UTARD , Monsieur Pierrick MORIN , Monsieur Jacques COIGNARD

Ont donné pouvoir:

Monsieur Jean-Pierre LEBRY représenté(e) par Monsieur Anthony MOREL , Madame Danielle MATHIEU représenté(e) par Monsieur Pierre LEONARDI , Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE représenté(e) par Madame Anne CHARLOT , Madame Christine CLOAREC représenté(e) par Madame Nathalie MARTIN , Monsieur Xavier PASQUER représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE , Monsieur Yves LECOMPTE représenté(e) par Monsieur Hervé UTARD

Etaients absents :

Monsieur Fabrice HEULOT , Madame Jeannette DE MONNERON , Madame Catherine DELANOE

En amont de l'examen de l'ordre du jour Monsieur P. Méhaignerie, Maire, et Monsieur A. Morel, 7ème Adjoint au Maire, présentent des étudiants en Urbanisme de l'Université de Rennes 2 qui, dans le cadre d'un atelier universitaire « Vallée de la Vilaine à Vitré », ont réalisé un diagnostic patrimonial et environnemental de ce site, en y analysant l'importance de son intégration dans la vie des habitants. Il leur a été demandé de présenter ce diagnostic au Conseil municipal.

**A l'issue de cette présentation, et considérant que le quorum est atteint, Monsieur P. MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.**

Monsieur P. Morin, Conseiller municipal, informe ne pas avoir eu accès aux documents formant l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal. Pour cette raison, il déclare qu'il ne prendra pas part au vote des délibérations.

Madame M. Pracht, Conseillère municipale, demande à Monsieur P. Morin si, à l'instar de tous les conseillers municipaux, il utilise bien sa messagerie spécifique d' élu de Vitré (@mairie-vitre.fr), permettant des échanges faciles et sécurisés avec les services municipaux. Monsieur P. Morin répond par la négative. Madame M. Pracht répond à son tour que c'est certainement la raison pour laquelle il a régulièrement des problèmes pour la réception des documents transmis électroniquement.

Monsieur H. Utard, Conseiller municipal, demande, qu'en plus de l'envoi des divers documents de chaque séance de conseil municipal, fait via l'application Idélibre, il soit aussi procédé à un envoi systématique de l'ordre du jour global par messagerie (via la plateforme de partage de fichiers KASA). Il lui est répondu que cette disposition est déjà prise.

Monsieur H. Utard informe que, tel que cela est prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal (article 3, chapitre 1), son groupe politique a souhaité proposer l'examen de 3 sujets concernant le budget 2018 de la commune et plus précisément :

- les travaux du gymnase du Lycée La Champagne qui, grâce au financement de la Région Bretagne, pourraient être élargis à la réalisation d'un terrain de football ;
- la création d'un terrain de base-ball ;
- les mobilités douces, l'accès aux zones d'emplois et une voie verte sur la Route des Eaux.

Monsieur Pierre Méhaignerie lui ayant indiqué que les opérations supplémentaires du budget 2018 seraient examinées lors du conseil municipal du 20 septembre, il demande que ces points fassent bien l'objet d'un examen en commission des Finances et d'une délibération.

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES**

### **DC\_2018\_127 : Désignation du Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire soumet la désignation de M. P. Léonardi comme Secrétaire de séance au Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent cette désignation à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_128 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2018**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2018, tel qu'annexé, à l'approbation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_129 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 24 mai 2018 dans le cadre de ses délégations d'attributions**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 24 mai 2018, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par les délibérations n°58 du Conseil municipal du 29 mars 2014 et n°2018\_057 du conseil municipal du 19 avril 2018 :

Date	Numéro de décision	Objet
18,05,2018	2018_054	Convention de location d'espaces du centre culturel J. Duhamel conclue avec l'association GRYPMDA au titre de l'année 2017/2018 contre contribution financière annuelle de 5 826,82 €

18,05,2018	2018_055	Convention de location d'espaces du centre culturel J. Duhamel conclue avec l'Ecole de danse de Vitré au titre de l'année 2017/2018 contre contribution financière annuelle de 3 895,52 €
18,05,2018	2018_056	Convention de location d'espaces du centre culturel J. Duhamel conclue avec l'association ROMA de Vitré au titre de l'année 2017/2018 contre contribution financière annuelle de 565,45 €
23,05,2018	2018_057	Régie Activités du service Jeunesse – Avenant à la tarification des activités de loisirs des vacances
17,05,2018	2018_058	Marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un bâtiment d'archives dans un ancien bâtiment industriel conclu avec la société TOURNEUX – Lot 2 : charpente métal et bois, bardage métallique – Modification du marché n°3 : fourniture et pose de portique et poutre de maintien HEA de 160, et travaux associés pour un montant supplémentaire de 1 180,00 € HT.
23,05,2018	2018_059	Attribution du marché d'acquisition de véhicules légers et utilitaires pour les services de la ville de Vitré - Lot n°1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service propreté urbaine à la SAS GUILMAULT, sise à Vitré, pour un montant de 15 606,55 € HT + 527,76 € de frais d'immatriculation.
23,05,2018	2018_060	Attribution du marché d'acquisition de véhicules légers et utilitaires pour les services de la ville de Vitré - Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion, type berline pour le service Espaces verts à la SAS GUILMAULT, sise à Vitré, pour un montant de 15 606,55 € HT + 527,76 € de frais d'immatriculation.
18,05,2018	2018_061	Convention de location d'espaces du centre culturel J. Duhamel conclue avec l'association Dessin et peinture de Vitré au titre de l'année 2017/2018 contre contribution financière annuelle de 1 027,62 €
30,05,2018	2018_062	Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux spectacles du Centre Culturel - Modification du fond de caisse à compter du 01,06,2018
05,06,2018	2018_063	Vente d'un caméscope Panasonic, suite à mise aux enchères au profit de la société BV Colis, pour un montant de 35,00 €05,06,2018
05,06,2018	2018_064	Vente d'un ensemble home-cinéma, suite à mises aux enchères, au profit de la société BV Colis, pour un montant de 99,75 €
05,06,2018	2018_065	Vente d'un appareil photo Olympus, suite à mise aux enchères, au profit de Madame B. Liguët, pour un montant de 27,00 €
05,06,2018	2018_066	Vente d'un écran plasma, suite à mise aux enchères, au profit de la société Electricité Services, pour un montant de 200,00 €
05,06,2018	2018_067	Attribution d'un marché de fourniture de matériel informatique – marché subséquent – à la société IDEAL CONCEPT, sise à Vitré, pour un montant de 35 518,93 € HT.
06,06,2018	2018_068	Contrat de prestation artistique conclu avec l'association LA PROD pour l'organisation des premières parties du festival « Parlez-moi d'humour » du 20 juillet au 17 août 2018.
14,06,2018	2018_069	Régie d'avances pour le règlement des dépenses occasionnées par l'organisation de spectacles, d'animations diverses et le remboursement éventuel de droits d'entrées aux spectacles. Modification du montant de l'avance.
12,06,2018	2018_070	Contrat de cession d'exploitation et d'organisation du spectacle « les Polyamides Sisters », programmé le 3 août 2018, conclu avec l'association Les Fées Railleuses, dans le cadre de la programmation culturelle d'été de la ville de Vitré, pour un montant de 1 928,00 € net.
18,06,2018	2018_071	Contrat de cession de droit de représentation et d'organisation du spectacle « Corvest », programmé le 27 juillet 2018, conclu avec l'association LEZARTIKALS, dans le cadre du festival « Parlez-moi d'humour » prévu du 20 juillet au 17 août 2018.
14,06,2018	2018_072	Régie de recettes pour l'encaissement de la vente de cartes postales, de livres, d'objets et de documents divers à la boutique des musées. Tarifs pour de nouveaux produits.
18,06,2018	2018_073	Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la mise aux normes des cuisines satellites du groupe scolaire de l'école J. Guéhenno – marché subséquent 4 – à la société IPH, pour un montant de 22 284,90 € HT.
22,06,2018	2018_074	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Promenons-nous dans les boas", programmé en seconde partie du festival "Parlez-moi d'humour", le 20,07,2018, conclu avec l'association Le Bon Scen'art, pour un montant de 2 205,00 €
22,06,2018	2018_075	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu avec la société de production Le Mur du Songe pour l'organisation du spectacle "YVES JAMAÏT. Mon Totem", diffusé le 09,11,2018 au centre culturel J. Duhamel, pour un montant de 6 435,50 € TTC

22,06,2018	2018_076	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "FICELLE", diffusé le 21,10,2018 au centre culturel J. Duhamel, conclu avec la compagnie Le Mouton Carré représentée par l'association Le Grand Manitou, pour un montant de 1 899,00 € TTC
22,06,2018	2018_077	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Heureux les heureux", diffusé le 06,10,2018 au centre culturel J. Duhamel, conclu avec la société de production Pascal Legros Organisation, pour un montant de 10 550,00 € TTC.
22,06,2018	2018_078	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "RAMSES II", diffusé le 14,10,2018 conclu avec la société Arts Live Entertainment
22,06,2018	2018_079	Contrat d'accueil en résidence et de co-production du spectacle "Pronom", diffusé le 14,05,2019 au centre culturel J. Duhamel, conclu avec l'association Le Groupe Vertigo, pour un montant de 7 000 € net, frais annexes en sus.
22,06,2018	2018_080	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Pour que tu m'aimes encore", diffusé le 10,08,2018, en seconde partie du festival « Parlez-moi d'humour », conclu avec l'association Arbre et compagnie, pour un montant de
22,06,2018	2018_081	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « French touch made in Germany », diffusé le 17,08,2018 en seconde partie du festival « Parlez-moi d'humour », conclu avec la société Avril en Septembre SARL, pour un montant de 2 000 € TTC.
26,06,2018	2018_082	Marché de mise en valeur par la lumière et par le numérique du patrimoine de la ville de Vitré – marché subséquent n°4 : mission de maîtrise d'oeuvre, pour un montant prévisionnel de 94 766,10 € HT
27,06,2018	2018_083	Marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un bâtiment d'archives dans un ancien bâtiment industriel conclu avec la société PERRINEL – Lôt n°11 : électricité, courants forts et faibles, SSI, le 26,06,2017 – modification n°2 : remplacement du type de luminaires, pour un forfait provisoire de 94 766,10 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessus.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce compte-rendu**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DC\_2018\_133 : Rétrocession de concession funéraire au cimetière Saint-Martin**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de rétrocession formulée par Monsieur Dominique SAUVAGE, ayant acquis suivant acte N°2006.047, en date du 10 juillet 2006, dans le Cimetière Saint Martin, une concession de 15 années, section 15 - rang 02 - emplacement 0034, aujourd'hui vide de toute sépulture ;

Considérant que Monsieur Dominique SAUVAGE déclare vouloir la rétrocéder, à compter du 27 février 2017, à la Ville de Vitré pour en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement de la somme de 54,33 €, représentant le prix de l'acquisition (163 €), auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (11 ans) ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la reprise de concession sus-mentionnée au nom de la ville ainsi que le remboursement de la somme de 54,33 € à Monsieur Dominique SAUVAGE

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_134 : Rétrocession de concession funéraire du cimetière Saint-Martin**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de rétrocession formulée par Monsieur Pierre POIRRIER, ayant acquis, suivant acte N° 2008.049, en date du 3 juin 2008, une concession de 15 années, au sein du Cimetière Saint-Martin section 20 - rang 02 - emplacement 0026, aujourd'hui vide de toute sépulture ;

Considérant que Monsieur Pierre POIRRIER déclare vouloir la rétrocéder, à compter du 18 mai 2018, à la

Ville de Vitré pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera, moyennant le remboursement de la somme de 67,60 €, représentant le prix de l'acquisition (169,00 €), auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (9 ans) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la reprise de la concession sus-mentionnée au nom de la ville, ainsi que le remboursement de la somme de 67,60 € à Monsieur Pierre POIRRIER.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_135 : Rétrocession de concession funéraire du cimetière Saint-Gilles**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de rétrocession formulée par Madame Claire OLIVRY, ayant acquis suivant acte N°2010.022, en date du 25 mars 2010, une concession de 30 années, section 5 - rang 9 - emplacement 90, au sein du Cimetière communal Saint Gilles, aujourd'hui vide de toute sépulture ;

Considérant que Madame Claire OLIVRY déclare vouloir la rétrocéder, à compter du 14 novembre 2017, à la Ville de Vitré pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera, moyennant le remboursement de la somme de 266,80 €, représentant le prix de l'acquisition (348,00 €), auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (7 ans) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la reprise de concession sus-mentionnée au nom de la ville, ainsi que le remboursement de la somme de 266,80 € à Madame Claire OLIVRY.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_136 : Rétrocession de concession funéraire du cimetière Saint-Gilles**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la demande de rétrocession formulée par Madame Marie-Thérèse LE MATELOT, ayant acquis suivant acte n° 2008.091 en date du 9 novembre 2008, une concession de 15 années, Section 4 Rang 4 Cavurne 43, au sein du Cimetière Saint Gilles, aujourd'hui vide de toute sépulture ;

Considérant que Madame LE MATELOT Marie-Thérèse déclare vouloir la rétrocéder, à compter du 30 janvier 2018, à la Ville de Vitré afin qu'elle en dispose comme bon lui semblera, moyennant le remboursement de la somme de 116,80 €, représentant le prix de l'acquisition (292,00 €), auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (9 ans) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la reprise de concession sus-mentionnée, au nom de la ville ainsi que le remboursement à Madame LE MATELOT Marie-Thérèse, la somme de 116,80 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **Discussion**

Monsieur P. Méhaignerie demande quelles sont les perspectives, en termes de places et d'agrandissement, du cimetière Saint-Gilles. Monsieur B. Maisonneuve, 4ème Adjoint, répond que des études hydrogéologiques ont été faites afin d'envisager les capacités d'agrandissement mais qu'il s'avère, finalement, que ces travaux ne seront nécessaires que dans 5 ans.

Le Directeur des Affaires générales déclare que le cimetière Saint-Martin, quant à lui, se remplit mais que des opérations de reprises de concessions sont annuellement faites et permettent de récupérer des vacances de places (52 concessions cette année).

Madame MA Bouquay, 8ème Adjointe, signale que certaines familles voudraient céder leurs concessions mais souhaiteraient, à cette fin, qu'un ossuaire soit créé sans trop tarder. Monsieur B. Maisonneuve abonde dans ce sens et confirme la faisabilité d'une telle opération.

## **FINANCES**

En amont de l'examen des délibérations traitant des finances communales, Monsieur P. Méhaignerie et Monsieur P. Lapause, 6ème Adjoint au Maire, présentent un état des consommations budgétaires 2018.

Monsieur le Maire précise que le terrain de football synthétique, le terrain de baseball et la rénovation du

Parc des expositions seront inscrits au budget supplémentaire de cette année, examiné à partir de septembre prochain. Au sujet du terrain de football, il déclare que la création de vestiaires attenants, qui n'est pas programmée dans l'immédiat, sera certainement indispensable, afin d'attirer les ligues et associations sportives. Monsieur B. Maisonneuve précise qu'il est bien compris de tous que les travaux de cet espace se feront en deux temps : d'abord le terrain, puis les vestiaires.

Monsieur P. Méhaignerie détaille aussi l'évolution du devenir de l'immeuble B3000 qui sera prochainement, et en grande partie (2 étages et demi), occupé par la société Agromousquetaires.

Monsieur P. Lapaue apporte des éléments d'information budgétaire supplémentaires à Monsieur H. Utard sur les points évoqués en ouverture de séance, à savoir : les travaux des vestiaires du lycée La Champagne, le terrain de baseball, la piste cyclable.

### **DC\_2018\_137 : Budget principal 2018 - Décision modificative n°3**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu les délibérations n°2018\_060, du Conseil municipal du 19 avril 2018, et n°2018\_100, du Conseil municipal du 24 mai 2018, relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 du Budget principal telle que présentée en annexe de la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_138 : Budget Assainissement 2018 - Décision modificative n°2**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018\_070, du Conseil municipal du 19 avril 2018, relative à la décision modificative n°1 du Budget Assainissement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Assainissement, telle que présentée en annexe de la délibération .

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_139 : Budget Eau 2018 - Décision modificative n°2**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018\_069, du Conseil municipal du 19 avril 2018, relative à la décision modificative n°1 du Budget Eau ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Eau telle que présentée en annexe de la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_140 : Budget ZAC de la Roncinière - Décision modificative n°2**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-038 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018\_065, du Conseil municipal du 19 avril 2018, relative à la décision modificative n°1 du Budget ZAC de la Roncinière 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget ZAC de la Roncinière telle que présentée en annexe de la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des**

**votants.**

**DC\_2018\_141 : Budget ZAC des Artisans - Décision modificative n°2**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_038 du Conseil municipal du 15 mars 2018, relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n° 2018\_063 du Conseil municipal du 19 avril 2018, relative à décision modificative n°1 du Budget ZAC des Artisans ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget ZAC des Artisans telle que présentée en annexe de la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_142 : Admission en non-valeur de produits communaux - Budget Principal**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier, en date du 13 juin 2018, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur d'une liste de titres émis de 2015 à 2018, dont la mise en recouvrement n'a pu aboutir, d'un montant total de 7 151,74 € ;

Considérant le détail de cette liste :

- Sports – 752-92411 :	1,00
- Enlèvement ordures ménagères – 7788-92814 :	81,60
- Médiathèque – 70688-92321 :	140,52
- Aide devoirs – 7067-92212 :	13,54
- Garderie – 7066-9264 :	50,44
- Restauration – 7067-92251 :	1 424,93
- Frais suite jugement - 7788-92020 :	3 123,69
- Opération précaire – 752-92020 :	0,02
- Parc exposition – 758-9233 + 752-9233 :	2 198,40
- TLPE – 7368-933 :	117,60

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 7 151,74 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

Créances admises en non-valeur au budget général.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_143 : Admission en non-valeur de titres de restauration scolaire et de médiathèque - Budget Principal**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier, en date du 29 mai 2018, par lequel Monsieur le Trésorier Principal de Vitré propose l'admission en non-valeur d'une série de titres émis en 2012 et en 2013, pour un montant total de 218,84 €, concernant des frais de restauration scolaire, d'une part, et des frais de dossiers relatifs à des pénalités de retards pour des prêts de documents non rendus à temps à la médiathèque, d'autre part, la personne concernée ayant bénéficié d'un jugement d'effacement de dettes de la commission de surendettement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 218,84 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6542 du budget principal de la Ville de Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **MARCHÉS PUBLICS**

**DC\_2018\_144 : Acquisition de pneumatiques et prestations annexes - Constitution d'un groupement**

## de commandes

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté, de la ville de Vitré et du CCAS de Vitré en matière d'achat de pneumatiques, accessoires et prestations annexes :

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## INTERCOMMUNALITÉ

### **DC\_2018\_145 : Actualisation du budget des travaux pour la restructuration des locaux de Château-Marie**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017\_293, du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 7 juillet 2017, relative à l'intention d'achat du site de Château-Marie à la ville de Vitré ;

Vu la délibération n°2017\_171, du Conseil municipal du 6 juillet 2017, relative à l'intention de vente de ce site à Vitré Communauté ;

Considérant que la Ville de Vitré et Vitré Communauté ont convenu :

- de la transformation de l'ensemble immobilier « Château-Marie » en siège communautaire mutualisé pour la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté,
- du pilotage des opérations de restructuration de Château-Marie par la Ville de Vitré,
- de la revente de l'ensemble immobilier 'Château-Marie' à l'issue de sa restructuration par la Ville de Vitré à Vitré Communauté ;

Considérant que les bureaux d'études se sont réunis pour affiner la définition du projet avec les principales contraintes suivantes :

- du traitement sanitaire de l'amiante présente de manière sporadique dans les locaux à restructurer,
- du remplacement des huisseries (dont la peinture comprend du plomb) afin de garantir une meilleure isolation thermique,
- du traitement des différents niveaux au sein du bâtiment,
- de la continuité de l'alimentation des bâtiments (électricité, communications, eau, chauffage...) pendant la durée des travaux,

ainsi que la conduite de la restructuration en deux tranches et non trois, comme initialement prévue.

Considérant que les évaluations permettent d'affiner le budget initial (APS) avant lancement des appels d'offre avec l'enveloppe (APD) suivante :

**- pour les travaux de restructuration :**

<b>Nature des dépenses opérationnelles</b>	<b>APS En € HT</b>	<b>APD En € HT</b>
Construction	995 833,3	1 231 000
Etudes	145 000	60 000
Travaux divers	25 000	42 000
Equipements	14 166,7	19 000



Assurances		25 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 000 € HT</b>	<b>1 377 000 € HT</b>

- pour l'ensemble de l'opération :

Opération	Montant APS	Montant APD
Valeur vénale du bâtiment (estimation de France Domaines)	2 millions HT	2 millions HT
Travaux réalisés par Vitré Communauté Haras (2003 et suivantes)	- 857 000 €uros HT	- 857 000 € HT
Travaux à effectuer (pris en charge par la Ville de Vitré)	+ 1 180 000 €uros HT	+ 1 377 000 € HT
Coût d'opération du Club House St Etienne + espace restauration Stade / Ville de Vitré	+ 300 000 €uros HT (montant plafond)	+ 300 000 € HT (montant plafond)
<b>TOTAL</b>	<b>2 623 000 €uros HT</b>	<b>2 820 000 €uros HT</b>

Il vous est proposé de :

- d'approuver le détail définitif des opérations à mener, avant lancement des travaux de réhabilitation et d'aménagement ;
- d'approuver le budget définitif ;
- de valider le principe de la vente du site de Château-Marie à Vitré Communauté, dans la limite du montant global de l'opération présenté ci-dessus (soit deux millions huit cent vingt mille euros hors taxes), sous condition de réalisation des travaux, et après déduction des éventuelles subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### Discussion

Monsieur J. Coignard, Conseiller municipal, demande des informations supplémentaires sur les modalités de création et de financement du club house de l'ASV, à Saint-Etienne. Monsieur B. Maisonneuve explique qu'il s'agit d'un montage financier purement municipal : la ville construit un club house sur un terrain lui appartenant. L'ASV, qui doit déménager ses locaux dans le cadre des travaux de réaménagement du site de Château-Marie, devrait occuper le futur club house, moyennant le paiement d'un loyer. Il précise qu'il est aussi à l'étude que d'autres associations puissent bénéficier des espaces partageables de ce bâtiment.

#### DC\_2018\_146 : Adhésion au service commun Conseil en Énergie Partagé

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération 77 du Conseil Communautaire du 29 avril 2016 portant création d'un service commun de Conseil en énergie partagé

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté

Considérant que depuis 2013, Vitré Communauté a créé un service de conseil en énergie partagé afin d'aider les communes à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine propre par les missions suivantes :

- Réalisation du bilan énergétique complet du patrimoine communal (bâti, éclairage public,...) ;
- Accompagnement technique des communes sur les projets de bâtiments neufs, d'amélioration du patrimoine existant, d'intégration d'énergies renouvelables et d'appui au montage des dossiers de subventions correspondantes (certificats d'économies d'énergie, subventions Ademe / Région) ;
- Suivi énergétique annuel de la commune dans le temps pour pérenniser les économies ;
- Animations d'actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès des élus et des services techniques ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite adhérer au service commun pour ses besoins propres, similaires aux services déployés pour la Communauté d'Agglomération et 33 Communes déjà adhérentes ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée de Vitré Communauté à la Ville de Vitré, nouvel adhérent, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Vitré à la charge de service commun est évaluée à environ 15 000 euros ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- valider l'adhésion de la commune de Vitré au service commun de Conseil en énergie partagé à compter du 1er septembre 2018 ;
- nommer un référent élu et un référent administratif pour la commune de Vitré pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- valider le projet de convention, tel que joint en annexe de la délibération ;
- autoriser le Maire à signer la convention de service commun pour une mise en œuvre au 1er septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **URBANISME**

### **DC\_2018\_147 : Modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.311-11 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- Vu le secteur sauvegardé de Vitré créé en 1976 et agrandi en 1981 ;
- Vu le décret du 21 décembre 1994 approuvant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré (PSMV de Vitré) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 5 juin 2009, du 16 juin 2014 et du 10 mai 2016 approuvant la 1ère, la 2ème et la 3ème modification du PSMV de Vitré ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 relatif à la 1ère mise à jour du PSMV de Vitré ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 22 mars 2018 ;

Considérant que le PSMV de Vitré, document d'urbanisme applicable dans le centre historique de Vitré, nécessite des évolutions qui sont détaillées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui concernent les secteurs suivants :

- 20, rue Saint-Louis
- 15, place de la République
- 11, place du Marchix
- 22, rue Pasteur
- 4, Chemin Champlet
- 5, rue Saint-Louis
- 11, rue de la Trémouille

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager une procédure de modification du Plan de sauvegarde de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;
- de solliciter l'Autorité environnementale pour qu'elle procède à un « examen au cas par cas » ;
- de solliciter l'avis de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) et des personnes publiques associées (PPA) ;
- de demander au Préfet l'organisation d'une enquête publique dont les frais seront à la charge de la Ville de Vitré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les actes de procédures nécessaires au bon déroulement de cette modification ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_148 : Commission locale du site patrimonial remarquable - Composition**

Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;  
 Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;  
 Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
 Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;  
 Vu le secteur sauvegardé de Vitré créé en 1976 et agrandi en 1981 ;  
 Vu le décret du 21 décembre 1994 approuvant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré (PSMV de Vitré) ;  
 Vu les arrêtés préfectoraux du 5 juin 2009, du 16 juin 2014 et du 10 mai 2016 approuvant la 1ère, la 2ème et la 3ème modification du PSMV de Vitré ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 relatif à la 1ère mise à jour du PSMV de Vitré ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 22 mars 2018 ;  
 Vu l'aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) approuvée le 17 décembre 2015 ;  
 Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Considérant qu'à la suite de la promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le secteur sauvegardé et l'AVAP qui existaient sur le territoire de Vitré ont été remplacé par un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que la Commission locale du secteur sauvegardé (CLSS), valant Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP), doit être remplacée par une Commission Locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) ;

Considérant que, conformément à l'article D.631-5 du code du patrimoine, la CLSPR comprend, d'une part quatre membres de droit :

- Monsieur le Maire de Vitré, Président de la commission
- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Et d'autre part, un maximum de quinze membres nommés dont un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;

Considérant que la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier, réunie le 14 juin 2018, propose de désigner, en plus du Maire qui est membre de droit, les membres suivants :

**Membres élus :**

Titulaires	Suppléants
M. Anthony MOREL, adjoint	Mme Christèle TROPÉE, conseillère municipale
M. Jean-Pierre LEBRY, adjoint	Mme Anne CHARLOT, première adjointe
Mme Marie-Annick BOUQUAY, adjointe	Mme Danielle MATHIEU, adjointe
M. Jean-Luc VEILLÉ, adjoint	Mme Jeanine LÉBOUC, conseillère municipale
M. Jacques COIGNARD, conseiller municipal	M. Hervé UTARD, conseiller municipal

Considérant que les représentants d'associations, d'une part, et les personnalités qualifiées, d'autre part, sont également désignés par la Ville de VITRE en tant qu'autorité compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, il est proposé de désigner :

**Représentants d'associations de protection du patrimoine :**

Titulaires	Suppléants
M. Anthony FOUCHET, OTSI	M. Jean-Pierre GUILLOU, OTSI
Mme Anne-Marie HODEMON, Association Vitré Patrimoine	Mme Marie-Thérèse MESLIF, Association Vitré Patrimoine
M. Bertrand CORTYL, Fondation du Patrimoine, délégué pour la région de Vitré	M. Marcel CADOREL, Fondation du Patrimoine
M. Anne D'ERCEVILLE, Association des Vieilles Maisons Françaises	M. Jacques de MONCUIT, Association des Vieilles Maisons Françaises

**Personnalités qualifiées :**

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DUCHÉ, urbaniste	M. Pascal LESOURD, architecte conseil du département
M. Jean-Pierre POTEL, représentant de la chambre des métiers	Mme Edith DURIF, représentante de la chambre des métiers
M. David LEFEUVRE, représentant le SDIS	M. Pascal BERGOT, représentant le SDIS
M. Rodrigue HENRIO, responsable du service urbanisme de la Ville de Vitré	Mme Christine ORHANT-JOUAULT, chargée d'opérations urbanisme à la Ville de Vitré

Mme Enora ROUSSET, médiatrice urbanisme et patrimoine	M. Stéphane GAUTIER, chef du service patrimoine à la Ville de Vitré
---	---

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des représentants de la Commission Locale du Site patrimoniale remarquable.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_149 : Logement social - Sollicitation d'une subvention auprès de Vitré Communauté pour le programme de logements sis ZAC de la Roncinière**

Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;
- Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2017 délivrant le permis de construire n° PC 035360 17 V0107 ;
- Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que la société ESPACIL HABITAT a obtenu un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet immobilier sur le lot 1.44 de la ZAC de La Roncinière, d'une superficie de 4 431m<sup>2</sup>, situé aux « 56 et 58, rue Henri Grouès » ;

Considérant que le projet prévoit la création de deux immeubles de 46 logements locatifs financés en PLUS et PLAI ;

Considérant que VITRE COMMUNAUTE, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, soutient la charge foncière des programmes locatifs sociaux par l'attribution d'une subvention à la Ville, que cette dernière s'engage à reverser à l'opérateur social, en l'occurrence, pour le projet dont il question dans la présente délibération, à ESPACIL HABITAT ;

Il vous est proposé :

- de solliciter auprès de Vitré Communauté, au titre de l'application du PLH, le versement des subventions liées à la construction des logements locatifs sociaux du projet immobilier programmé sur le lot 1.44 de la ZAC de la Roncinière ;
- d'autoriser le reversement par la Ville, à ESPACIL HABITAT, de cette subvention perçue de VITRE COMMUNAUTE dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **DC\_2018\_150 : Lotissement "La Petite Massonnais" - Convention de rétrocession des espaces et équipements communs Ville de Vitré / Consorts GALLAIS**

Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8 ;
- Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que les Consorts GALLAIS envisagent de déposer une demande de permis d'aménager en vue de réaliser le lotissement de « La Petite Massonnais », une opération d'aménagement prévue sur la parcelle cadastrée BB 135p, située au Nord du secteur de La Massonnais.

Considérant que les Consorts GALLAIS sollicitent la Ville de Vitré afin d'établir une convention de rétrocession des équipements communs, qui seront rétrocédés une fois les travaux achevés, et qui sont les suivants :

- une voie interne pour desservir les lots ;
- divers réseaux ;
- des espaces verts communs.

Considérant que la convention prévoit que la rétrocession aura lieu moyennant le contrôle des travaux par la Ville de Vitré, pendant toute la durée de l'opération, et le versement d'une participation par le lotisseur à hauteur de 1% du montant hors-taxé des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention, décrits ci-dessus, jointe en annexe de la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_151 : Projet immobilier "rue du Commandant Louis Pétri" - Convention de rétrocession des espaces et équipements communs**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-73 en date du 16 mars 2017 relative à la cession d'emprises foncières à NEOTOA en vue de la réalisation d'une opération de 9 logements ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2016 délivrant le permis d'aménager n° PC 03536016V0035 à NEOTOA ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que l'OPH NEOTOA réalise une opération de 9 logements locatifs, située « rue du Commandant Louis Petri ».

Considérant que NEOTOA sollicite la Ville de Vitré afin d'établir une convention de rétrocession des espaces et équipements communs, qui seront rétrocédés une fois les travaux achevés et qui sont les suivants :

- une voie interne pour desservir les lots ;

- divers réseaux.

Considérant que la convention prévoit que la rétrocession aura lieu moyennant le contrôle des travaux par la Ville de VITRE, pendant toute la durée de l'opération ;

Considérant que l'opération ayant pour objet la réalisation de logements locatifs sociaux, la société NEOTOA a demandé à ne pas avoir à verser de participation à hauteur de 1% du montant hors-tax des travaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention, décrits ci-dessus, et jointe en annexe de la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2018\_152 : ZAC de La Roncinière - Vente du lot 1.44 Ville de Vitré / ESPACIL**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2007 d'approbation du dossier de création de la ZAC de La Roncinière ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière ;

Vu la délibération n°2017-177 en date du 6 juillet 2017 approuvant les termes du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 1.44 de la ZAC de La Roncinière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 1.44 de la ZAC de La Roncinière signé le 24 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2017 délivrant le permis de construire n°PC 035360 17 V0107 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 30 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que la société ESPACIL HABITAT a obtenu un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet immobilier sur le lot 1.44 de la ZAC de La Roncinière, d'une superficie de 4 431m<sup>2</sup>, situé aux « 56 et 58, rue Henri Grouès » ;

Considérant que le projet prévoit la création de deux immeubles de 46 logements locatifs sociaux, la surface de plancher de cette opération étant de 3 288 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'article 10 du CCCT stipule un prix de vente du terrain de 100,00 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher construit, soit 328 800,00 € HT ;

Considérant, par ailleurs, que dans le cadre de sa politique d'aide au logement locatif social, la Ville de Vitré s'est engagée, dès l'élaboration du budget de cette ZAC, à apporter une aide forfaitaire aux programmes de logements sociaux par le versement d'une subvention ;

Considérant que, pour le projet sus-mentionné, le montant de la subvention à attribuer à ESPACIL HABITAT, s'élève à 440 000,00 € et que les crédits affectés seront supportés par le budget ZAC de la Roncinière ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente du lot 1.44 de la ZAC de La Roncinière à ESPACIL HABITAT en vue de la réalisation du

projet immobilier décrit ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte lié à cette cession et notamment l'acte notarié à intervenir à l'étude de Maître COUDRAIS-PATROM ;
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 440 000,00 €, au profit d'ESPACIL HABITAT, affectée au budget ZAC de la Roncinière de la Ville de Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_153 : ZAC de La Roncinière - Protocole d'accord pour la vente de lots avec la société "Maisons Guillaume"**

Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le protocole d'accord proposé ;
- Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que la Ville de VITRE envisage un partenariat avec la société MAISONS GUILLAUME afin de réaliser un programme de pavillons sur les lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28 (12 lots) de la ZAC de La Roncinière ;

Considérant que les acquéreurs des lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28, auprès de la Ville de Vitré, devront signer un contrat de construction de maison individuelle avec la société MAISONS GUILLAUME ;

Considérant que la société MAISONS GUILLAUME ne pourra réaliser, sur les lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28, que les projets de constructions dont les principes ont été validés préalablement à la signature du protocole par la Ville de VITRE ;

Considérant que le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28 est de 118,61 € TTC (100,00 € HT) ;

Considérant que la durée du protocole sera de 6 mois à compter de sa signature renouvelable une fois ;

Considérant que, si à l'issue des 12 mois, tous les lots n'ont pas été commercialisés, la société MAISONS GUILLAUME s'engage à acquérir les lots restants et à engager des travaux de construction dans un délai de 6 mois, à compter de la signature du compromis de vente suivant les principes ci-dessus validés ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les principes du partenariat entre la Ville de VITRE et la société MAISONS GUILLAUME en vue de la réalisation d'un programme de pavillons sur les lots 1.1 à 1.6 et 1.23 à 1.28 de La ZAC de La Roncinière ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_154 : ZAC de La Roncinière - Cahier des Charges de Cession de Terrain (lot 2.1) - Projet de vente Ville de Vitré / SOCRATIM**

Le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-6 ;
- Vu la délibération en date du 29 juin 2007 d'approbation du dossier de création de la ZAC de La Roncinière ;
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière ;
- Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Considérant le programme de la ZAC de la Roncinière qui prévoit que le lot situé en bordure du boulevard de Laval soit réservé à la construction d'immeubles de logements collectifs pouvant recevoir une ou plusieurs cellules commerciales, en rez-de-chaussée, permettant d'y accueillir des commerces ou services de proximité ;

Considérant que la société SOCRATIM, domiciliée 5 rue Pierre Hévin à Rennes, représentée par Monsieur Hervé GUERIN, propose un projet immobilier de 43 logements et 2 cellules en rez-de-chaussée, sur le lot 2.1 de la ZAC de La Roncinière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes du cahier des charges de cession de terrain (CCCT), document à la fois contractuel et réglementaire, dans lequel sont définis les droits et obligations de l'acquéreur du lot et déterminant les conditions de la cession du terrain, et qu'il se décline en trois parties :

- Titre 1 : Il détermine les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains afin de

veiller au respect de l'utilité publique. Il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie et résolue en cas d'inexécution de ces prescriptions.

- Titre 2 : Il définit les droits et les obligations réciproques de la Commune de Vitré et du contractant pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées au contractant.

- Titre 3 : Il fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des biens communs et ouvrages collectifs ;

Considérant que le CCCT prévoit notamment le prix de vente du terrain fixé à 170,00€ H.T./m<sup>2</sup> de surface de plancher construit ;

Considérant que la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier, réunie le 14 juin 2018, a émis un avis favorable ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du cahier des charges de cession des terrains annexé à la délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le CCCT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Buin, notaire désigné par l'acquéreur, les frais sont à la charge de ce dernier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_155 : B3000 - Vente du rez-de-chaussée du bâtiment à Vitré Communauté**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015 qui confie la compétence développement économique aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes ;

Vu la délibération de la Ville de Vitré en date du 6 juillet 2017 relative à l'acquisition, auprès de la société Eiffage Immobilier Grand Ouest, du rez-de-chaussée de l'immeuble tertiaire dit « B3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ainsi qu'à la location de 5 à 6 places de stationnement ;

Vu la convention de concession de places de stationnement du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Vu l'acte du 24 octobre 2017 relatif à l'acquisition en état futur d'achèvement des travaux, par la Ville de VITRE auprès du groupe EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, au prix de 1 422 897,00 € HT, des lots de copropriété suivants :

- lots n°1 à n°5 inclus, correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble tertiaire dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) présentant une surface utile brute totale de 930 m<sup>2</sup> ;

- lots n°9 à n°21 inclus, correspondant aux places de parking couvert n° 1 à n°12, situés au sous-sol du bâtiment « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

Considérant la demande d'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment dit « B3000 » formulée par Vitré Communauté ;

Considérant les frais annexes à l'acte de vente du 24 octobre 2017 supportés par la Ville de Vitré (dont frais de notaire, frais de VEFA) d'un montant total de 22 050 € ;

Considérant la date prévisionnelle d'achèvement et de réception des travaux du « B 3000 » fixée au 26 juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal, sous réserve de l'avis du Domaine :

- de céder à Vitré Communauté les lots du rez-de-chaussée n°1 à 5 (inclus), ainsi que les lots du sous-sol n°9 à 21 (inclus) du bâtiment dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré), correspondant à une surface utile brute totale de 930 m<sup>2</sup>, ainsi qu'à 12 places du parking couvert, au prix total de 1 444 947,00 € HT ;

- d'indiquer que le montant consacré à l'acquisition initiale de ce bien par la Ville de VITRE ne fera pas l'objet d'une présentation au titre du fonds de compensation de la TVA ;

- de transférer à l'acquéreur la location longue durée des places de stationnements affectées aux lots n°1 à 5, dans le parking public « gare Sud » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à la vente ;

- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître COUDRAIS PATROM, notaire à Vitré ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_156 : Location et projet de cession des locaux sis au "24, rue Pierre et Marie Curie" à l'Association MOSAÏQUE**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'avis du Domaine en date du 7 février 2018 ;  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 14 juin 2018 ;

Considérant que la Ville de Vitré a trouvé un accord avec l'Association Mosaïque, association loi de 1901 ayant pour objet exclusif d'assurer l'exercice public du culte musulman et d'enseigner le message et la pratique de l'Islam, pour lui louer des locaux pendant deux ans avec prolongation possible ;  
Considérant que les locaux, d'une superficie de 300m<sup>2</sup> environ, sont situés dans la cellule Sud-Est d'un bâtiment appartenant à la Ville de Vitré au « 24, rue Pierre et Marie Curie » ;  
Considérant que le montant du loyer est fixé à 2 100,00 €/mois ;  
Considérant que la Ville de Vitré et l'Association Mosaïque ont également trouvé un accord par lequel la municipalité s'engage à vendre les locaux à l'Association à l'issue du délai de deux ans si elle dispose du montant nécessaire pour son acquisition ;  
Considérant que cette durée locative pourra être, soit réduite si l'association dispose des fonds nécessaires, soit prolongée après accord de la commune ;  
Considérant que le montant de la vente est fixé à 167 400,00 €HT, duquel seront déduits les loyers versés pendant la période locative ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la location à l'Association Mosaïque de locaux situés au « 24, rue Pierre et Marie Curie » aux conditions décrites ci-dessus ;
- d'approuver la vente de ces locaux à l'Association Mosaïque dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte lié à cette location et cette cession et notamment le bail, la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir à l'étude de Maître COUDRAIS-PATROM, notaire à Vitré.

#### **Discussion :**

Madame C. Mouchotte, Conseillère municipale, déclare ne pas comprendre le montage financier de cette opération et donc, vouloir s'abstenir sur cette délibération. Monsieur P. Méhaignerie explique que le montage consiste à déduire, du prix de vente, les loyers payés par l'association si, à l'issue de la période de location, elle achète bien le bâtiment en question. Monsieur H. Utard et Monsieur A. Morel confirme qu'il s'agit d'un montage tout à fait classique consistant à faciliter l'achat d'un bien immobilier. La totalité du montant du bien étant payé par la perception des loyers puis par celle du prix de vente définitif.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (2 abstentions).**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **DC\_2018\_157 : Financement et demande de subvention pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue de Prés Clos**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que la Ville de Vitré a transféré au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) la compétence des travaux d'effacement de réseaux électriques ;

Considérant que dans le cadre des renouvellements des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable de la rue de Pré-Clos et avant la requalification et la réfection de la voirie, il est envisagé d'effacer les réseaux aériens de cette voie structurante ;

Considérant que le SDE35 réalise les études et les travaux relatifs à l'effacement des réseaux aériens dans le cadre de ces compétences ;

Considérant que le montant des travaux, pour la part réseaux électriques, est estimé à 254 880 € TTC, hors génie civil téléphone, télévision et matériels d'éclairage public ;

Considérant la participation financière du SDE 35 à hauteur de 40 % du montant des travaux ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer pour confirmer leur engagement ;

Il est proposé au Conseil municipal :



- de solliciter le SDE 35 pour l'engagement des études et des travaux relatifs à l'effacement des réseaux aériens de la rue de Pré-Clos,
- de solliciter toutes les aides possibles susceptibles de participer au financement de cette opération,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la requalification de la rue de Pré-Clos,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_158 : Financement et demande de subvention pour les travaux d'effacement de réseaux Rue de La Mériaïs**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Vitré a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) la compétence des travaux d'effacement de réseaux électriques ;

Considérant que dans le cadre des travaux de constructions immobilières rue de La Mériaïs et de la mise en place d'un transformateur électrique, il est envisagé d'effacer les réseaux aériens de cette voie ;

Considérant que le SDE 35 réalise les études et les travaux relatifs à l'effacement de réseaux aériens dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que le montant des travaux pour la part réseaux électriques est estimé à 67 080 € TTC, hors génie civil téléphone, télévision et matériels d'éclairage public ;

Considérant la participation financière du SDE 35 à hauteur de 40 % du montant des travaux ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer pour confirmer leur engagement ;

Il est au proposé Conseil municipal :

- de solliciter le SDE 35 pour l'engagement des études et des travaux relatifs à l'effacement des réseaux aériens rue de la Mériaïs,
- de solliciter toutes les aides possibles et susceptibles de participer au financement de cette opération,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la requalification de la rue de La Mériaïs,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_159 : Rapport annuel 2017 du délégataire du service public "assainissement collectif" Véolia**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.1411-3;

Vu le contrat d'affermage signé avec Véolia prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu le rapport annuel d'activités de la société Véolia pour l'année 2017 ci-annexé ;

Considérant que la société Véolia est titulaire du contrat de délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

Considérant que Véolia a transmis le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017 ;

Considérant que ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la commune de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution ;

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prendra acte ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du rapport annuel d'activités du service de l'assainissement collectif 2017 ;
- de le mettre à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_160 : Rapport annuel 2017 du délégataire du service public "eau potable" Véolia**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.1411-3;

Vu le contrat d'affermage signé avec Véolia ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu le rapport annuel d'activités de la société Véolia pour l'année 2017, ci-annexé ;

Considérant que la société Véolia est titulaire du contrat de délégation de service public par affermage du service d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

Considérant que Véolia a transmis le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 ;

Considérant que ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la commune de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution ;

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prendra acte ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du rapport annuel d'activités du service de l'eau potable 2017 ;

- de le mettre à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

### **DC\_2018\_161 : Propreté urbaine - Enlèvements des inscriptions, tags et graffitis sur les biens immobiliers privés**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les murs des immeubles, tant publics que privés, de la ville de Vitré sont régulièrement souillés par des tags et graffitis et que ces incivilités portent atteinte aux biens des habitants et dégradent le patrimoine communal ;

Considérant que les façades des immeubles doivent être dans un état constant de propreté et que la multiplication des tags et graffitis constitue une nuisance esthétique ;

Considérant que certains graffitis ou inscriptions à caractère discriminatoire sont de nature à troubler l'ordre public ;

Considérant que, dans un souci d'amélioration du cadre de vie, il est proposé de mettre en place une convention permettant aux propriétaires des bâtiments privés souillés (particuliers, entreprises, bailleurs, commerces, ...) de faire appel à la Ville pour le nettoyage des inscriptions, tags et graffitis ;

Considérant que dans un souci d'efficacité, de maintien de la propreté publique et d'équité, ce service sera proposé gratuitement, sous réserve notamment d'un dépôt de plainte préalable pour vandalisme par le propriétaire concerné ;

Considérant que la dite convention permet d'exonérer la Ville de tout recours en cas de désordres imputables à son intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, permettant aux propriétaires des bâtiments souillés de faire appel à la Ville pour le nettoyage des tags et graffitis ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **EDUCATION**

### **DC\_2018\_162 : Tarifs des services de restauration et périscolaires municipaux applicables au 1er septembre 2018**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Education-restauration en date du 7 juin 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir, chaque année, les tarifs des prestations afin de les ajuster au coût de la vie ;

Considérant que l'application de l'indice d'inflation Insee de 1,2 % impacterait de façon trop significative les familles ;

Considérant qu'une augmentation de 0,5 % ferait évoluer les tarifs de 1 à 2 centimes d'euro, selon les tranches de quotient familial, pour la restauration scolaire et les prestations périscolaires, et de 2 à 7 centimes d'euro pour les prestations fournies par le CCAS à la résidence de la Trémoille ou via le portage des repas ;

Considérant que, par mesure d'équité de traitement dans les écoles, le goûter sera obligatoire pour l'ensemble des enfants accueillis à 16h30, à compter de la prochaine rentrée scolaire, comme cela est le cas à l'école Pierre Lemaître depuis la rentrée scolaire 2009 ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions de révision des tarifs de vente des repas et prestations diverses, relatives à la restauration municipale et à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_163 : Projet de restructuration et d'aménagement du restaurant Jean Guéhenno**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission éducation consultée le 10 avril 2018 ;

Considérant que la cuisine centrale de la ville de Vitré dessert l'ensemble des écoles par liaison chaude, dont le restaurant scolaire de l'école Jean Guéhenno, qui accueille les lundi, mardi, jeudi et vendredi (période scolaire), 135 élèves en moyenne, lors de la pause méridienne de 11h30 à 13h20, et 40 enfants au goûter de 16h30 à 17h00 ;

Considérant que la réhabilitation de cette cuisine satellite a pour objectifs :

- de mettre aux normes et de moderniser cet équipement municipal,
- d'améliorer les conditions d'accueil des convives (confort acoustique, thermique...),
- d'améliorer les conditions de travail des agents (en matière d'ergonomie notamment),
- de faciliter les déplacements des enfants (croisement des élèves entre les services),
- d'optimiser les espaces de travail en respectant les flux propres et sales,
- d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 270 120 euros TTC et que la nature des travaux qui seront réalisés, ainsi que l'aménagement proposé, sont décrits en annexe ;

Considérant que les travaux devraient commencer en septembre 2018 et que le bâtiment devrait être livré d'ici mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avant-projet détaillé (APD) annexé à la délibération ;
- de valider le montant de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_164 : Convention d'occupation des locaux de l'école Jean Guéhenno par l'Institut Médico Educatif La Baratière**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission éducation restauration du 07 juin 2018 ;

Considérant que l'Institut Médico Educatif La Baratière, domicilié 29 rue de Beauvais à Vitré, et représenté par Monsieur Sébastien Gélard, souhaite occuper deux classes de l'école Jean Guéhenno, durant l'année scolaire 2018-2019, afin de maintenir le dispositif « classes délocalisées » ;

Considérant que ces « classes délocalisées » permettent un enrichissement mutuel des élèves de l'école Jean Guéhenno et de ceux de l'Institut Médico Educatif la Baratière ;

Considérant que les effectifs actuels de l'école Jean Guéhenno permettent l'accueil des élèves de l'Institut Médico Educatif la Baratière ;

Considérant que la redevance appliquée à l'ADAPEI 35, pour l'occupation des locaux scolaires Jean

Guéhenno par l'IME la Baratière, celle-ci couvrant notamment les diverses consommations constatées, l'usure du matériel et des locaux, est maintenue à l'identique pour l'année scolaire 2018-2019, soit 4.02 € par heure d'utilisation, par classe mise à disposition, soit 3 457 €.

Ce tarif est applicable à compter du 1er septembre 2018 et révisable au 1er septembre de chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de l'école Jean Guéhenno à l'Institut Médico Educatif la Baratière, au titre de l'année scolaire 2018-2019, aux conditions fixées dans la convention d'occupation du domaine public annexée à la délibération, et contre une contribution financière annuelle fixée à 3 457 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public à conclure entre la ville de Vitré et l'Institut Médico Educatif la Baratière.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **DC\_2018\_130 : Lancement d'un appel à projet pour le développement d'une offre de services éducatifs et de loisirs (0-11 ans) comme levier du développement de l'enfant (8.1)**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Ville de Vitré en date du 17 septembre 2010, qualifiant de service social d'intérêt économique général (SSIEG), le service éducatif et de loisirs à destination des 0-11 ans ;

Vu la circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'échéance de la convention de mandatement conclue entre la Ville et le Centre Social de Vitré pour la gestion de la Maison de l'Enfance, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de nommer un opérateur pour les services de la Maison de l'Enfance, pour quatre années, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, afin de développer une offre de services aux familles du territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à projet, à compter du 9 juillet 2018, pour le développement d'une offre de « services éducatifs et de loisirs pour les 0-11 ans comme levier du développement de l'enfant » et pour la gestion des équipements et des missions suivantes :

- multi-accueil 0-6 ans « la Malabizou» ;

- accueil collectif de mineurs 3-11 ans ;

- ludothèque ;

- lieu d'Accueil Enfant Parent « À petits pas » ;

- information et orientation des familles vers les services appropriés au sein de la Maison de l'Enfance la Hodeyère ;

- mise à disposition des salles aux partenaires du domaine de la Petite Enfance et de l'Enfance.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_131 : Avenant n°1 à la convention pour la réservation de 3 places au sein du multi-accueil BABILOU d'Etrelles**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°341 du Conseil municipal du 6 décembre 2012, relative à l'achat de 3 places à la crèche interentreprises de Cap Bretagne ;

Vu la délibération n°111 du Conseil municipal du 27 avril 2018, relative au renouvellement de la convention conclue avec la société EVANCIA BABILOU pour la réservation, par la Ville de Vitré, de trois places au sein du multi-accueil BABILOU d'Etrelles, au profit de familles vitréennes ;

Considérant que dans cette convention, il est précisé que le multi-accueil est ouvert 260 jours par an mais que ce nombre de jours d'ouverture est susceptible d'évoluer afin de s'adapter à la demande réelle ;

Considérant que le multi-accueil BABILOU souhaite aujourd'hui ajuster son nombre de jours d'ouverture annuelle selon la fréquentation réelle avérée, et pouvoir observer, dorénavant, les jours de fermeture suivants :

- les jours fériés,
- deux jours de regroupement pédagogique (à définir),
- une semaine durant les vacances de Noël,
- trois semaines au mois d'août,

étant précisé que les familles vitréennes bénéficiaires des places réservées par la ville de Vitré ont été et seront informées dans le délai prévu de 4 mois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue entre la Ville de Vitré et la société EVANCIA BABILOU ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **SPORT**

### **DC\_2018\_165 : Revalorisation des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sport au 1er juillet 2018**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2017\_143 du 15 juin 2017 relative aux tarifs d'utilisation des salles et terrains de sport pour la saison 2017/2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 9 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs des salles et terrains de sports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour la saison 2018/2019 ;

Il vous est proposé d'autoriser une augmentation des tarifs de 1,2 %, tel que détaillée en annexe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_166 : Revalorisation de la redevance versée pour l'utilisation des locaux de l'espace BMX**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017\_142 du 15 juin 2017 relative à la redevance annuelle versée pour l'utilisation des locaux de l'espace BMX, pour la saison 2017/2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 9 avril 2018 ;

Considérant que ces tarifs sont révisables chaque année, au 1<sup>er</sup> juillet ;

Considérant qu'il convient de revaloriser cette redevance, celle-ci couvrant notamment les diverses consommations et l'usure du matériel et des locaux ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une revalorisation de + 1,2 % de la redevance versée pour l'utilisation des locaux de l'espace BMX, pour la saison 2018/2019, soit les tarifs suivants :

- 4,08 € par semaine pour le foyer et le local de rangement mis à disposition de l'association BMX Pays de Vitré,

- 2,03 € par semaine pour le foyer mis à disposition de l'association Vitré Club Skate,

- 2,03 € par semaine pour le foyer mis à disposition de l'association Cyclo Club Vitréen.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2018\_167 : Attribution de subventions pour le sport de haut niveau**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_038 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018\_039 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Considérant que depuis 2001, la ville réserve dans son budget une enveloppe intitulée « Sport haut

niveau », destinée aux clubs méritants pour les sports collectifs ;  
Considérant que, pour le budget 2018, une provision de 129 300 € a été inscrite au budget ;  
Considérant que suite aux classements des championnats, de la saison 2017-2018, de basket, d'une part, et de football, d'autre part, la commission des Sports en date du 9 avril 2018, propose, suivant les critères établis, l'attribution de subventions listées ci-après :

- Aurore de Vitré Basket Bretagne (3<sup>ème</sup> division – N1 M) : 86 200 €
- Football ASV (4<sup>ème</sup> division – N2) : 43 100 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la répartition des subventions au titre du « Sport de haut niveau » indiquées ci-dessus ;
- de verser un premier acompte de 50 % en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le solde au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_168 : Attribution d'une subvention pour les 20 ans du Judo Club du Pays de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_038 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018\_039 du conseil municipal du 15 mars 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 9 avril 2018 ;

Considérant que, pour le budget 2018, une enveloppe non affectée de 5 309 € est inscrite au budget 2018 ;

Considérant que le Judo Club du Pays de Vitré souhaite organiser un événement pour les 20 ans de son association ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière exceptionnelle de 200 € au Judo club du Pays de Vitré pour accompagner l'organisation de cet événement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **CULTURE**

#### **DC\_2018\_169 : Complément des tarifs de la saison 2018-2019**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de la saison artistique 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Vu la proposition de la commission des Affaires culturelles, réunie le 11 avril 2018 ;

Vu la délibération n°360 du 21 décembre 2017 relative à la convention de partenariat entre les centres culturels de Vitré, Fougères, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier réunis au sein du Réseau des 4 saisons ;

Vu la délibération n°2018\_118 du Conseil municipal du 24 mai 2018, relative aux tarifs de la saison artistique 2018-2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il vous est proposé de voter l'application des tarifs complémentaires des centres culturels de Fougères, Liffré et Saint Aubin du Cormier, pour la saison artistique 2018-2019, et tels que figurant en annexe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_132 : Convention avec l'association Le Soie pour l'organisation d'un spectacle d'été dans la cour du Château de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Vitré organise, chaque été, une programmation culturelle spécifique, au sein de son centre historique, en direction des habitants et des visiteurs ;

Considérant le projet proposé par l'association Le Soie, composé d'un spectacle de chevalerie grand public, « Aliénor », sur cinq dates, à savoir les 11, 18, 25 juillet, 1<sup>er</sup> et 8 août ;

Considérant que ce projet, organisé au cœur de la ville historique et commerçante, participe à son attractivité et à la mise en valeur de son patrimoine ;  
Considérant que ce spectacle est conforme à l'objet statutaire de l'association ;  
Considérant le projet de convention annexée à la délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel et de l'espace public à titre gratuit pour l'organisation du spectacle « Aliénor », établie pour une durée de 2 ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_170 : Convention entre la Ville et l'association L.A. Prod**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre culturel Jacques Duhamel a élaboré la saison artistique 2018 / 2019 ;  
Considérant l'avis favorable exprimé par la commission des affaires culturelles, le 11 avril 2018, relatif à la proposition de l'association L.A. Prod, de programmer trois spectacles s'inscrivant dans la saison du Centre culturel Jacques Duhamel et dénommés « Jeudis de l'humour » ;  
Considérant que la Ville de Vitré s'engage à reverser, à ladite association, l'intégralité de la recette de billetterie enregistrée pour ces trois spectacles d'humour ;

Il vous est proposé :

- de valider la mise en place d'un partenariat avec l'association L.A. Prod, tel que défini dans la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_171 : Convention de partenariat entre la Ville et l'ODIA Normandie pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre du dispositif "Avis de tournées"**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de la saison artistique 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires culturelles réunie le 11 avril 2018 ;

Considérant que l'établissement public de coopération culturelle « Spectacle vivant en Bretagne » propose le dispositif « Avis de tournées » dont l'objectif est d'amplifier la diffusion de spectacles portés par une équipe de Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire ;

Considérant que l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie (ODIA) est engagé avec les régions Normandie, Pays de Loire et Bretagne dans une coopération interrégionale permettant de soutenir, entre autre, la diffusion artistique grâce à la mise en place de ce seul et même dispositif d'aide par l'octroi de garanties financières aux structures de programmation des 3 régions ;

Considérant que la Ville peut prétendre grâce à ce dispositif à une garantie financière de 1 400,00 € TTC pour l'accueil du spectacle « Dormir 100 ans », de la compagnie normande La Part des Anges, qui sera présenté au Centre culturel Jacques Duhamel du 10 au 12 mars 2019 ;

Considérant que cette participation financière sera destinée à financer les dépenses liées au spectacle précité ;

Considérant qu'une convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle s'inscrivant dans ce dispositif est nécessaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'ODIA Normandie, ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;

- d'affecter cette participation financière en crédit sur le budget de fonctionnement 666 du centre culturel.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_172 : Offres de places de spectacle du Centre culturel Jacques Duhamel à certains publics**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°342 du Conseil municipal du 20 novembre 2014 relative à l'exonération de places de

spectacle à destination des écoles de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 12 mars 2015 relative à l'offre de places de spectacles du Centre culturel Jacques Duhamel aux nouveaux mariés vitréens ;  
Vu la délibération n°118 du 24 mai 2018 relative aux tarifs de la saison 2018-2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission des Affaires culturelles en date du 11 avril 2018 ;

Considérant que les catégories de spectacles ont été modifiées ;  
Considérant le projet de proposition d'une nouvelle offre de places de spectacles consistant à attribuer une contremarque gratuite, valable un an à partir de la date d'émission, et valant une place de spectacle, dont la catégorie sera définie chaque année par la commission des Affaires culturelles :

- à chaque personne se mariant à Vitré,
- à chaque établissement scolaire du territoire de Vitré Communauté en formulant la demande à l'occasion d'une kermesse, d'une tombola ou d'une fête d'école de fin d'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification relative à la catégorie de spectacle.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_173 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement du spectacle "Ces filles là"**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le programme de la saison artistique 2018/2019 du Centre culturel Jacques Duhamel  
Vu l'avis favorable de la commission des Affaires culturelles réunie le 11 avril 2018 ;

Considérant que pour la saison 2018/2019, le Centre culturel Jacques Duhamel et la compagnie Groupe Vertigo proposent aux lycées du territoire de Vitré, et notamment au lycée des Métiers La Champagne, de participer à la création du spectacle « Ces filles là » ;

Considérant que ce projet sera présenté dans le cadre de la programmation artistique du Centre culturel Jacques Duhamel avec deux représentations le 16 mai 2019 ;

Considérant que le thème de ce spectacle est le harcèlement sur les réseaux sociaux à travers l'histoire d'une jeune fille ;

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) peut accompagner financièrement ce projet dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC Bretagne une subvention de 4 000,00 € TTC et de signer la convention de partenariat en résultant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_174 : Modification et complément des tarifs de location de salles du Parc exposition de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2017\_331 du 21 décembre 2017 modifiée par la délibération n°2017\_051 du 15 mars 2018 relative aux tarifs de location des salles et forfaits du personnel des salles du Parc des expositions et du Centre culturel de Vitré ;

Considérant que le hall d'entrée du Parc des expositions peut être loué en dehors de la location des halls 1 et 2, et qu'aucun tarif n'était attribué pour cet espace ;

Considérant que le tarif de location doit être valorisé pour une manifestation ayant lieu à l'occasion de la Saint-Sylvestre ;

Il vous est proposé :

- d'appliquer les mêmes tarifs de location des halls 1 et 2 au hall d'entrée lorsque ce-dernier est loué seul ;
- d'appliquer le tarif plein, quelque soit le réservataire, pour toute manifestation organisée à l'occasion de la Saint-Sylvestre.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_176 : Don d'oeuvres des Amis du Fonds Régional d'Art Contemporain de Bretagne à l'artothèque**



Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Vitré a reçu, pour l'artothèque, une proposition de don des Amis du Fonds Régional d'Art Contemporain de Bretagne (FRAC Bretagne) consistant en trois estampes numériques de l'artiste Angélique Lecaille, formant un triptyque nommé « Anthropocène, Acte 1 », signées, datées (décembre 2016) et numérotées 27/30 ;

Considérant que ce triptyque a une valeur de 300 € ;

Considérant que ce triptyque participe pleinement à l'enrichissement du fonds de l'artothèque ;

Considérant que la Commission des Affaires culturelles, réunie le 11 octobre 2017, a émis un avis favorable à ce don ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y étant relatif.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_175 : Journées Européennes du Patrimoine : convention de partenariat pour l'ouverture de sites privés au public**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Vitré, labellisée Ville d'Art et d'Histoire depuis 1999, est amenée à participer à la 34ème édition des Journées Européennes du Patrimoine organisées, pour l'année 2018, les 15 et 16 septembre, sur le thème « L'art en partage » ;

Considérant que certains bâtiments privés du centre historique de la ville présentent un intérêt architectural remarquable ;

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, il est notamment prévu d'ouvrir certains espaces privés de la rue de Paris présentant cet intérêt ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer cette collaboration avec chacun des propriétaires de ces espaces privés par convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque propriétaire vitréen qui donnera l'autorisation d'accès à son bien, durant les Journées Européennes du Patrimoine 2018, selon les modalités de la convention présentée en annexe de la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_177 : Archives du C.C.A.S : signature d'une convention de dépôt à la Ville de Vitré**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les articles L.14211, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le C.C.A.S est rattaché à la Ville de Vitré dans le cadre de son action sociale ;

Considérant que les archives sont indispensables au fonctionnement de l'administration ;

Considérant qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire collective,

Considérant que la conservation des archives intègre et pérenne est une obligation ;

Considérant que le C.C.A.S de la Ville de Vitré ne dispose ni des moyens, permettant une préservation des fonds reçus ou produits dans le cadre de son activité, ni du personnel pour gérer ses archives de façon réglementaire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Vitré à signer la convention annexée à la délibération, relative au dépôt des archives du C.C.A.S. de Vitré à la Ville de Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_178 : Archives de la Ville de Vitré : signature d'une convention de dépôt au service commun des archives**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L.212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,

Considérant la création du service commun des Archives de la Communauté d'agglomération, de la Ville de Vitré et son C.C.A.S au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de Vitré, et son CCAS, et que Vitré Communauté reconnaissent être propriétaires de leurs archives ;

Considérant que la création de ce service commun permet de conserver de façon pérenne les archives, d'en assurer leur communication et de les valoriser grâce à un personnel permanent, dans des locaux adaptés et avec un budget dédié ;

Considérant qu'il convient d'établir les modalités de gestion des archives de la Ville de Vitré ainsi déposées au service commun des archives, porté par la communauté d'agglomération Vitré-Communauté, et d'annexer à cette convention un récolement sommaire de ces fonds d'archives ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention, ci-annexée, relative au dépôt des archives de la Ville de Vitré et son C.C.A.S au service commun des archives porté par Vitré-Communauté,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DC\_2018\_179 : Versement du capital décès suite au décès de Monsieur Jérôme MARTINEAU**

Le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 7 du décret n°60-58 du 11 janvier 1960 modifié, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu les articles D 361-1 et D 712-19 et suivants du code de la sécurité sociale relatifs aux modalités d'attribution du capital décès ;

Vu l'article 2 du décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009, modifiant l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale, relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires ;

Vu le décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires ;

Considérant que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droits ;

Considérant que le montant du capital décès à verser est calculé par la collectivité et versé par le Trésor Public, et qu'une délibération est nécessaire pour que le Trésor Public puisse verser cette somme,

Considérant que suite au décès de Monsieur Jérôme MARTINEAU, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'un capital décès selon les modalités suivantes définies par le code de la sécurité sociale :

- d'une part, le montant du capital décès est égal à 4 fois le montant forfaitaire prévu à l'article D 361-1 du Code de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du décès du fonctionnaire, soit 13 800 euros. Ce capital décès est versé à raison d'1/3 au conjoint et de 2/3 aux enfants (partage en fractions égales si plusieurs enfants) :

- Part du capital décès pour Madame MARTINEAU en sa qualité de conjoint non séparé de corps, ni divorcé du fonctionnaire: 4 600 €
- Part du capital pour les enfants : 9 200 €, soit 3 066.67 € par enfant (3 enfants).

D'autre part, chaque enfant a droit à une majoration égale à 3% du traitement annuel correspondant à l'indice brut 585 (article D 712-21 du code de la sécurité sociale), soit 833.36 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de verser un capital décès d'un montant total de 16 300,08 €, à Madame MARTINEAU et ses 3 enfants.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2018\_180 : Approbation du plan de formation 2018**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 rappelant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité ;

Considérant que ce plan de formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du droit individuel à la Formation ;

Considérant que, pour 2018, les propositions suivantes ont été présentées au Comité Technique en date du 27 mars 2018 :

Sur le thème de la sécurité :

- Les autorisations de conduite d'engins de travaux publics et PEMP, les recyclages en électricité et éclairage public, les recyclages SSIAP1, les premiers secours, la prévention incendie avec la manipulation des extincteurs, ...

Sur d'autres thèmes :

- les techniques d'archivage,
- les formations aux logiciels des marchés publics,
- les formations des policiers municipaux et les entraînements au tir,
- la bureautique,
- les remises à niveau Tremplin/préparations aux concours
- les frais de scolarité d'apprenti(s)
- les journées d'information sur l'actualité territoriale...

Considérant que le Comité technique a émis un avis favorable sur ce projet de plan de formation et sur un budget de 50 000 € :

Considérant que ces propositions d'actions pourront, en cours d'année, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents; il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par de nouveaux besoins du personnel ;

Considérant que les coûts de formation seront pris en charge par la Ville lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement, dans le cadre d'un partenariat avec le C.N.F.P.T ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les axes d'orientation du plan de formation, ci-dessus exposés, pour l'année 2018,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2018\_181 : Demande de dérogation aux travaux réglementés afin d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et, plus particulièrement, le chapitre II, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu la délibération initiale n°2017\_198, du Conseil municipal du 6 juillet 2017, relative à une demande de dérogation aux travaux réglementés pour l'accueil d'un apprenti mineur en formation professionnelle dans le cadre d'un CAP Menuiserie ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, d'acquérir les connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services

accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
Considérant que pour les collectivités, les contrats d'apprentissage sont un outil permettant d'assurer la promotion des métiers territoriaux, de transmettre des savoirs aux jeunes générations ;  
Considérant qu'il est toutefois interdit à l'employeur d'affecter un jeune mineur à des travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité mais que, pour les besoins de sa formation, cette personne peut effectuer certains de ces travaux, dits « réglementés » si la collectivité prend une délibération de dérogation ;  
Considérant que cette dérogation est demandée pour une durée de 3 ans renouvelables ;  
Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées à l'article R. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accueillir :
  - . un apprenti en formation de CAP maintenance des matériels d'espaces verts au sein du service Voirie / Garage de la Ville de Vitré,
  - . un apprenti en formation de CAP maçon au sein du service Bâtiments de la Ville de Vitré ;
- de recourir à des jeunes mineurs en formation professionnelle, pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits pour pouvoir le former ;
- de préciser les travaux sur lesquels porte cette délibération de dérogation, ainsi que les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer l'apprenti pendant ces travaux (Annexes 1 et 2 de la présente délibération) ;
- d'en informer les membres du CHSCT ainsi que l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CDG d'Ille-et-Vilaine ;
- de mettre à disposition de l'ACFI toutes les informations relatives au jeune apprenti affecté aux travaux réglementés ;
- d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **Discussion**

Madame A. Charlot, 1ère Adjointe au Maire, dresse un bilan des premières expériences d'accueil de jeunes mineurs en formation professionnelle. Elle explique que 2 apprentis en menuiserie ont été recrutés. Leurs postes n'ont pu être pérennisés puisqu'ils n'ont pas fini leur formation (l'un, quelques jours après le début de son apprentissage, le second, à l'issue de la 1ère année). Pour le contrat d'apprentissage en maçonnerie, il n'y a pas eu de candidat ; pour celui relatif à la maintenance du matériel des espaces verts, un apprenti a fini son cursus et va se voir proposer un emploi père-ne.

Madame Charlot poursuit en précisant avoir demandé au service des Ressources humaines d'analyser la faisabilité d'une offre de contrats d'apprentissage à un plus large éventail de cursus scolaires, du CAP aux études supérieures post bac.

Monsieur H. Utard souligne que même si les premières expériences ont été peu concluantes, en raison, peut-être d'erreur d'orientation, il ne faut pas s'en décourager et maintenir ces offres de formation. Il déclare aussi espérer que l'accueil d'étudiants plus diplômés ne seraient pas fait au détriment des apprentis en cycle court.

Monsieur P. Travers, Conseiller municipal, déclare à son tour avoir l'impression que le travail manuel n'attire pas beaucoup les étudiants. Monsieur P. Méhaignerie répond en expliquant que sur les 300 000 offres d'emplois, actuellement non satisfaites, la majorité concerne des travaux manuels.

Messieurs P. Méhaignerie, B. Maisonneuve et H. Utard font une aparté afin de commenter les derniers chiffres du chômage sur la région Bretagne, le Pays de Vitré, la ville de Vitré et leur lecture. Ils soulignent, au travers de ces chiffres et de leur interprétation, l'importance de la qualité de vie au travail qui peut avoir un lien de cause à effet avec le chômage.

Les élus élargissent cette discussion en se questionnant sur l'existence d'un phénomène consistant, pour un certain nombre de travailleurs, à accepter des contrats à durée déterminée mais pas de contrats à durée indéterminée.

A l'issue de cet échange, et au regard des divers exemples et informations concernant les chiffres du chômage, Monsieur H. Utard propose de tenter de quantifier et analyser les différentes réalités à ce sujet, sur le territoire. Il informe que la Région Bretagne s'apprête à lancer un appel d'offre pour être accompagnée dans la réalisation d'une analyse des chiffres actuels de l'emploi, du chômage et des sources d'amélioration. Il ajoute que les collectivités locales peuvent y participer.

Monsieur B. Maisonneuve propose d'organiser un débat de fond, au sein du Conseil municipal, sur les problématiques et réalités actuelles liées au chômage.

**DC\_2018\_182 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents**

## **pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité**

Le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1° et 3-2° ;  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que la Ville de Vitré recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Considérant que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il est proposé au Conseil municipal la création suivante d'emplois, en raison de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

<b>Directions</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
Direction du cabinet	Adjoint administratifs	1
Direction générale des services	Adjoint administratifs	1
Direction des Services Techniques	Adjoint techniques	6
Direction des Services Techniques	Adjoint administratifs	1
Direction culture, tourisme et communication	Adjoint du patrimoine	8
Direction culture, tourisme et communication	Adjoint administratifs	2
Direction culture, tourisme et communication	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	4
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales	Adjoint techniques	30
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales	Adjoint administratifs	2
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales	Adjoint d'animation	3
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales	Instituteur ou professeur de la Fonction Publique d'État	4
Direction solidarité, jeunesse, lien social	Adjoint administratifs	1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois.

Ces emplois sont repartis selon les besoins dans les services et directions. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés, sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services, validés par la direction des ressources humaines et l'élue en charge des ressources humaines.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2018\_183 : Modalités d'exercice du temps partiel**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail en date du 9 novembre 2001 ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juin 2018 ;

Considérant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le temps partiel de travail, sur autorisation, est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps ;

Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet, pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein de travail ;

Considérant que l'initiative de cette disposition revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale ;

Considérant que, sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail ;

Considérant que le temps partiel de travail peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;

Considérant que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Considérant que les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales, après avis du comité technique ;

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50% et 90% du temps complet.
- Les quotités de temps partiel de droit sont fixées entre 50% et 80% du temps complet.
- Le pourcentage est à aménager en nombre entier d'heures hebdomadaires pour les personnels d'enseignement.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire).
- La durée des autorisations sera entre 6 mois et 1 an, et à l'année scolaire pour les personnels enseignants (1<sup>er</sup> septembre – 31 août).  
Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Le nombre de jours de congés et RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les modalités d'application prendront effet à compter du 9 juillet 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_184 : Création d'un poste non permanent lié au programme "Action cœur de ville"**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitry communauté » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le programme « Action cœur de ville » est une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne, impliquant l'État, la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action logement et l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ;

Considérant que 222 villes ont été sélectionnées en avril dernier comme bénéficiaires du programme, dont la Ville de Vitré ;

Considérant que, pour confirmer la participation de la Ville de Vitré à ce programme, il est nécessaire de signer une convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » avec l'État et les partenaires du programme avant le 30 septembre 2018, qui doit contenir un programme d'actions opérationnelles que la Ville de Vitré s'engage à mettre en œuvre sur une durée allant au moins jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il s'agira donc de déployer ce programme d'actions, et que pour y parvenir, il convient de confier sa mise en œuvre à un « directeur de projet » en capacité de consacrer la totalité de son temps de travail à cette mission, et ce, jusqu'en décembre 2022 ;

Considérant qu'une subvention de l'ANAH est possible à hauteur de 50 % du salaire brut chargé, et que celle-ci est sollicitée par la Ville de Vitré ;

Considérant que l'agent devra justifier d'une formation supérieure en aménagement du territoire, développement local, urbanisme, ainsi que d'une expérience avérée en pilotage de projets et dans une collectivité locale ou une structure intercommunale ;

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ;

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, sous réserve de la signature de la convention-cadre de :

- créer un poste de directeur-trice de projet « action cœur de Ville », en contrat d'une durée de 3 ans sur le grade d'attaché, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature spécifique des missions.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2018\_185 : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

1) Dans le cadre des avancements de grade et sous réserve de la commission administrative paritaire

<b>Direction/service</b>	<b>Création de poste(s)</b>	<b>Nombre de poste(s)</b>	<b>Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00</b>	<b>Effet</b>	<b>Conséquences</b>
Direction du cabinet / Secrétariat cabinet du maire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	35H	8/12/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / Service éducation, restauration	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	35H	11/8/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture, tourisme, et communication / Service Patrimoine et musées	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	35H	09/07/18	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture, tourisme, et communication / Centre culturel et parc de expositions	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	35h00	05/11/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture, tourisme, et communication / Service Patrimoine et musées	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	35h00	09/07/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture, tourisme, et communication / Centre culturel et parc de expositions	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35H	01/09/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / Service des sports	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35H	01/09/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / Service espaces verts et développement durable	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35H	23/11/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique



Direction culture, tourisme, et communication / Centre culturel et parc de expositions	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35H	01/09/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / Service éducation, restauration	Adjoint technique principal 2ème classe	1	28H	09/07/2018	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique

2) Afin d'adapter les postes aux besoins des services :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / Conséquences
Direction des services techniques / Service voirie	Adjoint technique	1	35H	01/09/2018	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (départ d'un agent à la retraite) - Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / Service éducation, restauration	Adjoint technique	1	19h15	01/09/2018	- Motivation : création d'un poste d'adjoint technique
Direction Solidarité, jeunesse et lien social	Adjoint d'animation	2	35h00	06/07/2018	- Motivation : mutation du CCAS vers la Ville de Vitré

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h00

Fait à Vitré, le 27 août 2018

Le Maire,  
Pierre MEHAIGNERIE